



Commune de SANCERRE
Département du CHER

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 11 octobre 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le onze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent PABIOT, Maire.

Présents : Mmes, MM. Thierry VILNAT, Valérie COTAT, Carine VERON, Jacques MILET, Allain AUDRY, Annie TRENTIN, Jean-Philippe DAMIEN, Sébastien GEOFFROY, Christelle SENOTIER, Stéphane MARCHAND,

Absents excusés : Mmes, Mrs. Philippe FRADIN, Amaury COUET, Marie-Françoise RAFFAITIN-PLANCHON, Anne-Laure JOUMAS, Lysel EBBINGE, Elisabeth BONNET, Jean-Claude DORLEANS, Martine BRION

Date de la convocation
07/10/2019

Date d'affichage
07/10/2019

ayant donné pouvoir écrit, conformément à l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. Philippe FRADIN à M. Laurent PABIOT, M. Amaury COUET à Mme Carine VERON, Mme Marie RAFFAITIN-PLANCHON à Mme Annie TRENTIN, Mme Anne-Laure JOUMAS à M. Thierry VILNAT, Mme Elisabeth BONNET à M. Jacques MILET.

Absent : /

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 16

Mme. Carine VERON a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et approuvé à l'unanimité.

N°2019 – 47

Contribution Syndicat
7.6.2

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 21 octobre 2019

OBJET : SDE 18 : travaux d'éclairage public – Rond-Point Croix Saint-Ladre

Dans le cadre de la mise en lumière du Patrimoine, il est prévu des travaux d'éclairage du Rond-Point de la Croix Saint-Ladre pour un montant total de 12.070,31 €.

La participation du SDE 18 est de 50 % ce qui porte le montant de la participation de la commune à 6.035,16 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

* d'approuver le montage financier pour les travaux d'éclairage de la Croix Saint-Ladre pour un montant de 6.035,16 € à la charge de la commune (part du Syndicat 50 %)

* d'autoriser le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé

* d'inscrire au budget les crédits afférents au projet ci-dessus cité.

* * * *

A noter la mise en végétation du rond-point sera réalisée à l'automne et les plantes seront choisies en tenant compte des épisodes de sécheresse prévisibles dans les années à venir.

Il est prévu pour Noël de mettre une « forêt » de petits sapins au pied des portes de la Ville en comprenant les illuminations de fête.

N°2019 – 48

Décisions budgétaires
7.1.2

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 21 Octobre 2019

OBJET : Décisions modificatives

Sur le rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les projets de décisions modificatives suivantes :

1°) Afin d'être en conformité avec la délibération du 05 Avril 2019 concernant la reprise des résultats et à la demande de M. le Receveur Municipal, il y a lieu d'inscrire au Budget 2019 la somme de 393,15 € en recette de fonctionnement au c/002 et d'inscrire cette même somme en dépense de fonctionnement au c/011.

2°) De même il est proposé au Conseil de transférer la somme de 10.000 € du c/2031 au c/202 pour la mise en place du projet SPR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les décisions modificatives ci-dessus décrites.

N°2019 – 49

Demande Subvention
7.5.1

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 21 Octobre 2019

OBJET : Avenant n° 3 au Contrat d'Opération pour Aménagement Traversée de Chavignol

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE d'approuver l'avenant n° 3 au Contrat d'Opération pour l'Aménagement de la Traversée de Chavignol qui proroge d'une année, à savoir jusqu'au 31 Décembre 2020, le contrat initial du 19 Mars 2015 (modifié par avenants des 19 Octobre 2017 et 29 Novembre 2018) accordant une subvention du Département pour la réalisation des travaux ci-dessus cités.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, mandate le Maire pour signer l'avenant à intervenir afin de percevoir la somme de 27.036,77 € avant le 31-12-2020.

N°2019 – 50

Intercommunalité
5 7 8

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 21 Octobre 2019

OBJET : Avenant n°1 au Contrat de Territoire 2019/2020

Le Maire expose que suite à réception par la CDC du Pays Fort – Sancerrois – Val de Loire du projet de réaménagement de l'accueil de la Maison de Santé, une erreur a été constatée à la lecture du Contrat de Territoire, signé le 10 Avril 2019, qui désignait la commune de Sancerre comme porteur du projet et non pas la CDC.

En conséquence la modification du Contrat de Territoire passé avec le Département doit faire l'objet d'un avenant pour rectifier cette erreur matérielle. L'avenant doit être approuvé par la Ville de Sancerre ainsi que la CDC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, mandate le Maire pour signer l'avenant au Contrat de Territoire à intervenir, avec le Département et la CDC du Pays Fort – Sancerrois – Val de Loire, afin de prendre en compte la modification ci-dessus exposée.

N°2019 – 51

Marché public
1 1 3

OBJET : Marché pour la réalisation de diagnostics de la qualité de l'air intérieur : adhésion à un groupement de commandes

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant un public sensible. Les propriétaires de ces établissements ont l'obligation de réaliser, ou de faire réaliser, l'évaluation des moyens d'aération et soit de compléter un guide pratique d'autodiagnostic, permettant d'établir un plan d'action pour chaque établissement, soit de faire appel à un organisme accrédité pour la mise en œuvre d'une campagne de mesures de polluants.

Le décret n° 2015-1000 du 17 août 2015 a prévu le calendrier rendant obligatoire les obligations précitées. Ainsi, au 1er janvier 2018 pour les écoles maternelles, élémentaires et crèches. Au 1er janvier 2020 pour les accueils de loisirs et les établissements d'enseignement du second degré et au 1er janvier 2023 pour les autres établissements.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher a décidé de créer un groupement de commandes pour la réalisation des diagnostics de la qualité de l'air intérieur. La création de ce groupement de commande permettra d'une part, aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi et d'autre part, de rechercher les meilleures conditions techniques et financières pour l'exécution dudit diagnostic.

Pour ce faire, il est envisagé de lancer un accord-cadre de quatre (4) ans exécuté par bons de commande.

En juin dernier, le Comité Syndical du SDE 18 a approuvé d'une part, la constitution d'un groupement de commandes pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur et d'autre part, le projet de convention constitutive dudit groupement présenté en séance.

Pour mémoire, la convention a une durée limitée correspondant à la durée de l'accord-cadre et le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18). Il sera chargé de préparer, signer et notifier l'accord-cadre. Cela a comme conséquence d'une part, d'exclure de la mission du SDE 18 l'exécution des clauses techniques et financières de l'accord-cadre et des bons de commandes et d'autre part, que chaque membre du groupement soit responsable de ses engagements.

Pour mener à bien ses missions, le SDE 18 sera chargé de :

- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation et de procéder au choix du type de contrat et de procédure appropriés ;
- d'assister les Membres dans la définition de leurs besoins et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera ;
- d'élaborer le DCE
- d'assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence ;
- de gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres ;
- d'assurer la rédaction et l'envoi des dossiers de consultation aux sociétés intéressées ;
- de rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats ;
- d'analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse ;
- de convoquer et conduire les réunions de la CAO ;
- d'envoyer les lettres de rejet;
- de transmettre les différents documents au contrôle de légalité ;
- de mettre au point le marché puis de le notifier;
- de procéder à la publication des avis d'attribution ;
- de transmettre aux Membres les documents nécessaires à la signature puis à l'exécution du marché en ce qui les concerne ;
- de représenter les Membres en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 21 octobre 2019

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement sera celle du SDE 18, coordonnateur du groupement.

En adhérant au groupement de commandes proposé par le SDE 18, la collectivité s'engage à :

- communiquer au SDE 18 une évaluation des besoins quantitatifs préalablement à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- respecter les demandes du SDE 18 et à y répondre dans le délai imparti ;
- de signer, avec l'attributaire commun retenu par le SDE 18 le ou les bons de commande correspondant à ses besoins propres ;
- d'inscrire le montant de l'opération le budget.

Les missions du coordonnateur du groupement ne donnent pas lieu à rémunération.

Cependant, le coordonnateur du groupement sera indemnisé des frais réels, afférents à la préparation et à la passation de l'accord-cadre et au fonctionnement du groupement, par une participation financière répartie de la manière suivante :

Participation financière =

A titre d'exemple, la participation financière pour une Communauté de Communes composée de quinze (15) communes correspondra à : Participation financière quinze (15) communes.*

Le coordonnateur du groupement procède à une demande de remboursement, hors taxe et toutes taxes comprises, remise à chaque membre pour sa quote-part de participation financière.

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2113-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 221-8,

Vu la délibération n° 2019-20 du 18 juin 2019 du Comité Syndical relative à la constitution d'un groupement de commande pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur,

Considérant l'intérêt du projet,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes ayant pour objet le diagnostic de la qualité de l'air intérieur,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
- d'autoriser le coordonnateur du groupement à signer, avec le ou les titulaires, l'accord-cadre au nom et pour le compte de la collectivité sans distinction de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- d'autoriser le Maire à signer le ou les bons de commandes issus de l'accord-cadre sans distinction de montant lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- d'autoriser le Maire à signer tous actes en ce sens

* * * *

A noter que seront concernés les immeubles suivants :

- Ecoles maternelle et primaire
- Restaurant scolaire
- Gymnase
- Mairie - bibliothèque
- Club House du Stade

2019 – 52

Modification statutaire
5 7 5

OBJET : Modification des statuts de la CDC Pays Fort – Sancerrois – Val de Loire

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la CDC du Pays Fort – Sancerrois – Val de Loire suite aux différentes décisions de restitution ou de nouvelles prises de compétences

Projet des nouveaux statuts

Article 1er : Périmètre

Il est formé entre les communes de : Assigny, Bannay, Barlieu, Belleville sur Loire, Boulleret, Bué, Concessault, Couargues, Crézancy-en-Sancerre, Dampierre-en-Crot, Feux, Gardafort, Jalognes, Jars, Le Noyer, Léré, Menetou-Râtel, Ménétréol-sous-Sancerre, Saint-Bouize, Saint Satur, Sainte-Gemme-en-Sancerrois, Sancerre, Santranges, Savigny-en-Sancerre, Sens Beaujeu, Subigny, Sury en Vaux, Sury-ès-Bois, Sury-près-Léré, Thauvenay, Thou, Vailly-sur-Sauldre, Veaugues, Verdigny, Villegenon et Vinon une communauté de communes qui prend la dénomination suivante : « COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS FORT SANCERROIS VAL DE LOIRE ».

Article 2 : Siège

Le siège de la communauté de communes est fixé à Sancerre (18300) -41 rue Basse des Remparts.

Article 3 : Durée

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

Article 4 : Compétences

Les compétences exercées par la communauté sont les suivantes :

I – Compétences obligatoires

1 – Développement économique

- a) actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17
- b) création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- c) politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- d) promotion du tourisme, dont création des offices de tourisme

1-2 -Aménagement de l'espace

- a) aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- b) schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- c) plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

1-3 – Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage 2/2 1-4 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés 1-5 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

II – Compétences optionnelles

2 .1- Politique du logement et du cadre de vie

2.2- Action sociale d'intérêt communautaire

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 21 octobre 2019

2.3- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

III – Groupe de compétences facultatives

- Actions culturelles : Promotion et soutien à la diffusion culturelle et artistique répondant aux critères d'éligibilité des dispositifs d'aides. Mise en réseau des bibliothèques retenues selon les critères de classement de la Direction de la Lecture publique. Animation, promotion et communication des manifestations organisées par les bibliothèques. Participation à l'achat de documents. - Gestion de l'équipement piscine de plein air de Saint Satur

- Création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaire - Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales

- Compétence complémentaire à la GEMAPI correspondant aux alinéas 11 et 12 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement » : • la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques. • l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et notamment l'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre du contrat territorial ou toute autre procédure de gestion globale et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Article 5 : Conseil communautaire

La composition du conseil communautaire est arrêtée par le représentant de l'État dans le département conformément aux articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Bureau

Le conseil de la communauté de communes élit parmi ses membres un bureau composé du président, de vice-présidents et éventuellement d'autres membres, conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 et L. 5211-5,

Vu la délibération n° 2019 058 du Conseil Communautaire du 27 Juin 2019 portant approbation des statuts de la CDC Pays Fort – Sancerrois – Val de Loire,

* approuve les statuts de la Communauté de Communes du Pays Fort – Sancerrois – Val de Loire ci-dessus cités.

* * * *

Le Conseil Municipal s'est ému du fait que la compétence GEMAPI ait été transférée aux CDC ; cela aurait dû rester de la compétence de l'Etat car les collectivités n'ont pas les moyens d'entretenir les fleuves qui plus est la Loire, fleuve sauvage et capricieux dont les digues se fragilisent au fil du temps.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 21 octobre 2019

OBJET : Site Patrimonial Remarquable : marché de Maîtrise d’Oeuvre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Sancerre est engagée dans la création d’un Site Patrimoniale Remarquable (SPR). Celle-ci s’intègre dans un territoire d’études élargi avec les communes voisines de SAINT-SATUR et de MENETREOL-SOUS-SANCERRE.

Sancerre est désignée par la convention de mandat de maîtrise d’ouvrage comme le mandataire du groupement. Elle doit ainsi respecter les termes du contrat et mener à bien le lancement du marché public.

Le coût prévisionnel total des études est estimé à 200.000 euros HT.

Cette évaluation comprend le budget nécessaire à l’élaboration des deux phases du projet : délimitation et classement du périmètre du SPR, puis définition du mode de gestion (règlement) à appliquer dans ledit périmètre.

Une demande d’aide de financement est réalisée par le mandataire auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour une aide à hauteur de 70 % du coût total, réduisant ainsi le projet à un coût évaluatif de 60.000 euros HT. Cette somme est répartie entre les communes engagées dans le projet d’étude SPR, au prorata de la population communale.

De ce fait, il y a lieu, d’autoriser le Maire à lancer la procédure de consultation du marché public pour la recherche d’un maître d’œuvre.

La présente consultation doit porter uniquement sur l’étude préalable de la première phase, soit la délimitation et le classement du périmètre du SPR. La deuxième phase de définition du mode de gestion interviendra dans une seconde consultation du marché public.

La procédure la plus adaptée au projet de SPR devra être engagée pour correspondre aux seuils de procédure formalisée européenne et au code des marchés publics.

OBJET : S.P.R : accueil des étudiants

Dans le cadre du projet de création d’un Site Patrimonial Remarquable (SPR), il était convenu avec l’école Lab’Urba de Paris de faire venir des étudiants pour travailler sur le dossier.

Ces étudiants sont arrivés à Sancerre depuis le 09 Octobre pour quelques jours et ils reviendront courant Décembre 2019 et Janvier 2020 pour une restitution à mi-parcours soit à la mi-Janvier.

Leur mission est de définir Sancerre comme pôle de Centralité dans le cadre du SPR et d’imaginer les aménagements possibles en cœur de Ville.

Ils vont se baser sur les travaux du Chargé de Mission de la Ville suite aux réponses du questionnaire que les habitants ont remis en mairie (10 % de la population a répondu) concernant la revitalisation du Cœur de Ville.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 21 octobre 2019

OBJET : Travaux eau et assainissement : rapports annuels

Rapporteur : M. Pabiot

EAU POTABLE :

Service en affermage, le délégataire est la société SAUR.

Contrat de délégation de service public entré en vigueur le 01 Juillet 2017, pour une durée de 12 ans, qui arrivera à échéance le 30 Juin 2029.

Le réseau est d'une longueur de 63,68 kms.

2153 abonnés – 215.953 m³ vendus.

Durant l'année 2018, il a été produit 440.472 m³ (prélevés au captage de « Bois Vert »), importé 32.104 m³ auprès du SMERSE et exporté 31.643 m³ auprès de la Commune de BUE.

Le prix de l'eau (TTC) a augmenté de 0,79 % entre le 01 Janvier 2018 et le 01 Janvier 2019, sur la base d'une consommation théorique de 120 m³.

Au 01 Janvier 2019, le prix de l'eau, sur la base de 120 m³, s'élève à 2,55 € TTC le m³ (2,53 € TTC au 01 Janvier 2018).

Le montant de la surtaxe eau revenant au SIVOM, prélevé auprès des abonnés par la SAUR pour le compte du Syndicat, pour la période de consommations du 01 Juillet 2017 au 30 Juin 2018 est de 143.150,21 € dont 46.380,12 € d'abonnements (135.345,87 € dont 39.178,74 € d'abonnements pour la période du 01 Juillet 2016 au 30 Juin 2017).

Les analyses effectuées par l'ARS et par le délégataire au titre de l'auto-contrôle montrent une qualité d'eau conforme à la réglementation en vigueur.

Le rendement du réseau de distribution est de 53,10 %, il était de 50,08 % en 2017 (sensible amélioration).

En 2018, le SIVOM a fait procéder :

- à l'installation de deux stabilisateurs de pression sur le réseau d'eau potable (entre « Champ-sous-Creux et SANCERRE » et « au sud de SANCERRE en direction de BUE »),

- à la poursuite du programme 2017/2018 de renouvellement de canalisations d'eau potable et de reprise de branchements secteur 2 SAINT-SATUR « Rue Eugène Audonnet – Rue du Chemin de Fer – Rue du Commerce »,

- à la mise en place de crinolines sur les échelles des réservoirs de « Tue Chien » à SAINT-SATUR,

- « Rue des Ponts » à SAINT-SATUR, aux travaux de renouvellement des « amorces » des rues adjacentes et au remplacement/mise à niveau des bouches à clé.

ASSAINISSEMENT :

Service en affermage, le délégataire est la société SAUR. Le contrat en cours a pris effet le 01 Juillet 2010 et il est d'une durée de 12 ans (30 Juin 2022).

173.523 m³ ont été facturés durant l'exercice 2018 pour 1976 abonnés.

Le réseau séparatif représente 37,72 kms et le réseau unitaire est de 7,05 kms, soit un linéaire total de 44,77 kms. 14 déversoirs d'orage sont également existants.

37,31 tonnes de matières sèches ont été produites à la station d'épuration et ont été valorisées en agriculture (épandage).

Le prix de l'assainissement collectif (TTC) a augmenté de 4,11 % entre le 01 Janvier 2018 et le 01 Janvier 2019, sur la base d'une consommation théorique de 120 m³.

Au 01 Janvier 2019, le prix de l'assainissement collectif, sur la base de 120 m³, s'élève à 2,28 € TTC le m³ (2,19 € TTC au 01 Janvier 2018).

Le montant de la redevance assainissement revenant au SIVOM, collecté auprès des abonnés par la SAUR pour le compte du Syndicat, pour la période de consommations du 01 Juillet 2017 au 30 Juin 2018 est de 168.754,00 € dont 11.856,00 € d'abonnements (174.434,69 € pour la période du 01 Juillet 2016 au 30 Juin 2017).

Le 13 Avril 2018, le Comité, afin de dégager de nouvelles recettes pour permettre au SIVOM de réaliser des travaux d'investissement de renouvellement du réseau d'assainissement et de création de réseaux séparatifs dans certains secteurs actuellement en unitaire, a décidé, à compter du 01 Juillet 2018, l'instauration d'un abonnement (part fixe syndicale) auprès de chaque abonné du service assainissement.

En 2018, le SIVOM a signé les marchés relatifs aux travaux de construction de la nouvelle station d'épuration, transfert des effluents et aménagement hydraulique du secteur de « Saint-Romble ». Les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration ont débuté le 05 Novembre 2018.

Le SIVOM a fait procéder :

- aux travaux de création d'un réseau eaux usées « Rempart des Abreuvoirs », de réparation/renouvellement du réseau d'assainissement « Rempart des Dames/Rempart des Abreuvoirs – carrefour Rue Porte Vieille/Rue du Serre Cœur – Rue Porte Serrure (partie basse) – Rue du Dogue » à SANCERRE,

- aux travaux de réhabilitation et remise à niveau/remplacement de tampons « Rue des Ponts » à SAINT-SATUR,

- à la mise en place d'une mesure de débit de trop-plein au poste de relèvement « Moulin de Fontenay » à SAINT-SATUR.

ooo

Pour information, une facture d'eau potable **et** d'assainissement collectif, pour un abonné de SANCERRE et/ou de SAINT-SATUR,

consommant 120 m³ s'élève globalement au 01 Janvier 2019 à 579,33 € TTC (566,32 € TTC au 01 Janvier 2018), soit 4,83 € le m³.

* Travaux nouvelle Station d'Épuration en cours – Essai mise en eau prévu en Novembre 2019.

* Transfert des effluents : création canalisations en provenance de Ménétréol et Chauvenay terminée – En cours : transfert des effluents du poste de relevage de St Thibault à la nouvelle station avec passage par encorbellement sur le pont du canal (côté camping).

* Aménagement hydraulique St Romble : construction local technique en cours : il s'agit d'un système de dégrilleurs afin d'éviter des eaux parasites dans les réseaux qui vont à la STEP. Des arbres morts ont été coupés mais il est prévu d'en replanter de nouveaux dans le secteur.

* Renouvellement réseau eau potable prévu et subventionné dans diverses rues à Sancerre – Passage caméra réalisé dans les réseaux d'assainissement où des travaux de réhabilitation sont à programmer. Etude pour le financement de ces derniers en cours.

Le Conseil Municipal prend acte de toutes ces informations.

OBJET : Chemin des Emois

N°2019 – 56

Voirie
8.3

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 21 octobre 2019

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que le Tribunal de Grande Instance de Bourges a rendu son jugement le 25 Juillet 2019 s'agissant du dossier du Chemin des Emois opposant la Ville à la SAS Famille Bourgeois.

Le Tribunal de Grande Instance a condamné la SAS Famille Bourgeois et son assureur Groupama à payer la somme de 317.046,40 € à la Ville de Sancerre représentant une quote-part de 80 %, tout en reconnaissant une responsabilité de la Ville, pour n'avoir pas pris les mesures nécessaires qui s'imposaient en pareil cas pour assurer l'entretien des lieux en raison des circonstances et notamment l'interdiction ou la limitation de la circulation sur cette voie, soit une quote-part de 20 %.

La SAS Famille Bourgeois a interjeté appel de cette décision à la date du 4 Septembre 2019.

Les documents ont été transmis à Maître Milet avocate pour le compte de la Ville.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

OBJET : Création poste attaché territorial

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

N°2019 – 57 bis
Création de poste
4.1.1

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 23 octobre 2019

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

* de créer un poste d'attaché territorial à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour occuper les fonctions de Secrétaire Générale de la Ville de Sancerre.

Cette délibération annule et remplace la délibération portant le numéro 57 du 11 Octobre 2019.

OBJET : Traitement automatisé des infractions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

* mandate M. le Maire pour signer la convention à intervenir relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la Commune de Sancerre (ce procédé est conduit par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions).

* autorise l'acquisition d'une tablette spéciale pour procéder à ce type de verbalisation.

La dépense est inscrite au budget communal.

N°2019 – 58
Police municipale
6.1

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 21 octobre 2019

OBJET : Plan Particulier d'Intervention pour le Centre Nucléaire de Belleville

N°2019 – 59
Environnement
8.8

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 21 octobre 2019

M. le Maire expose que le PPI est un dispositif établi par l'Etat pour protéger les personnes, les biens et l'environnement et pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence d'une installation industrielle.

Si un événement nucléaire se produisait et qu'il était susceptible d'avoir des conséquences à l'extérieur du site, le Préfet en place prendrait la direction des opérations.

De manière préventive, dans les pharmacies, des comprimés d'iode vont être mis à disposition des habitants, des établissements recevant du public et des établissements scolaires de la commune.

Une information auprès des habitants sera diffusée par l'intermédiaire du Sancerre-Info.

Le Conseil Municipal prend acte de ce communiqué.

OBJET : Micro-Folies

N°2019 – 60

Culture
8.9

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 21 octobre 2019

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une délégation du Conseil – Mmes Bonnet, Ebbinge, M. Milet – a participé aux rencontres de Versailles le 16 Septembre dernier dans le cadre des Micro-Folies.

Il s'agit de mettre en place un réseau artistique au service des Territoires., concevoir une véritable plateforme culturelle de proximité.

M. Milet propose de visiter des structures déjà existantes notamment à Courtenay (45).

Le Conseil Municipal valide cette proposition afin d'imaginer à court terme l'implantation des Micro-Folies à Sancerre dans la Salle de Saint-Père la None.

OBJET : Don œuvre de Montchouigny

N°2019 – 61

Culture
8.9

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 22 octobre 2019

Le Conseil Municipal remercie Mme Montchouigny qui a fait don d'un tableau peint par son mari et dont certaines œuvres furent exposées à la Salle Saint-Père la None au cours du mois de Juillet 2019.

Jean Montchouigny (1915 – 2008) est né à Nevers et a exercé au cours de sa vie différentes activités, avant de terminer sa carrière d'enseignant à La Charité sur Loire (58).

Dès son enfance, l'artiste a dessiné et peint. Il a commencé à exposer à Nevers, Paris et Sancerre à partir de 1935. Depuis cette date il a peint la Loire puis des portraits et enfin bon nombre de tableaux abstraits.

Le thème de l'exposition de Sancerre s'est intitulé « Fractures » et s'est présentée sous des formes géométriques, à l'huile ou acrylique. Il a souvent peint un monde ordonné qui s'écroule en chaos. Paradoxalement, ses tableaux à l'aquarelle sont plus légers et incitent à imaginer un monde plus apaisé.

M. le Maire a, le jour de l'inauguration parlé de Jean Montchouigny, en disant « il fut porteur d'humanisme et de partage à travers ses œuvres mises à la connaissance de tous ». Il a tenu à remercier Mesdames Yvonne et Marianne Montchouigny (épouse et fille) de poursuivre avec force et amour l'idée que les créations de Jean Montchouigny ne tombent jamais dans l'oubli.

OBJET : Questions diverses

N°2019 – 62

* Petite précision : Sur la Place à Chavignol, il y a un surpresseur d'eau : il ne s'agit pas d'une chambre télécom.

* Rappel dates prochaines commissions :
- Tourisme et Associations : le 16 Octobre 2019
- Voirie et réseaux : le 23 Octobre 2019
- Finances le 21 Novembre 2019

- Prochain Conseil en Décembre le 6 ou le 13 Décembre 2019.

* Rappel : Permanence Urbanisme avec M. Cathelin : extension des journées d'accueil – D'un RDV mensuel à un RDV hebdomadaire le Mercredi après-midi de 14 h à 17 h – La permanence habitat permet d'assurer un accompagnement pour les projets privés de réhabilitation du bâti.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.